

PERSONNEL**Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS****Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux**Création d'emplois par transformation de postes existants

- Service des Activités sportives municipales (équipe Adultes) : création de 3 postes d'éducateurs des APS à temps non complet (21 heures par semaine) par suppression de 2 postes d'éducateurs des APS à temps complet. Avis du Comité technique du 11 juin 2013.
- Service Bureau d'études : création d'un poste de chargé du Système d'Information de gestion patrimoniale (grade d'ingénieur) par suppression d'un poste de dessinateur (grade de technicien principal 2^{ème} classe). Avis favorable du Comité technique du 16 avril 2013.
- Transformation de 2 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 2^{ème} classe en postes d'agent social 2^{ème} classe, afin d'adapter le tableau des effectifs à de nouveaux recrutements liés à des départs d'agents de la collectivité.

Création d'emplois par redéploiement de vacances

- Conservatoire : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8h30 par semaine. Cette création de poste est compensée par la suppression des vacances correspondantes.

Accroissement temporaire d'activité (ancienne appellation : « besoin occasionnel »)

- Afin de répondre à l'absence prolongée d'un responsable de service, il s'avère nécessaire de recruter un agent de manière temporaire en soutien, au sein de la Direction des espaces publics. Il est demandé la création d'emploi répondant à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois sur le grade d'attaché territorial.
- Afin de répondre aux besoins de la maison de quartier Monmousseau et d'en assurer le bon fonctionnement, il s'avère nécessaire d'anticiper le recours à des agents répondant à un accroissement temporaire d'activité. Il est demandé la création de 6 mois de rédacteur territorial, 6 mois d'adjoint d'animation et 6 mois d'animateur.

Accroissement saisonnier d'activité (ancienne appellation : « besoin saisonnier »)

- Dans le cadre du dispositif « Si t'es sport » et pour pallier à l'absence d'un agent en congé parental pendant la période estivale, il est demandé la création d'emploi répondant à un accroissement saisonnier d'activité de 2 mois sur le grade d'éducateur des APS 2^{ème} classe.
- Dans le cadre des besoins de la maison de quartier Monmousseau pendant la période d'été, il est demandé la création d'un mois supplémentaire d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en besoin saisonnier.
- Dans le cadre du dispositif de prévention réactivité du service des retraités, il est demandé la création d'un mois supplémentaire d'agent social 2^{ème} classe en besoin saisonnier.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Educateur des APS à temps complet	6	4
Educateur des APS à temps non complet	0	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	36	37
Ingénieur	8	9
Technicien principal 2 ^{ème} classe	32	31
Agent social 2 ^{ème} classe	47	49
ATSEM 2 ^{ème} classe	4	2

Date d'effet : 1^{er} septembre 2013.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux,

vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 fixant l'effectif des emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 29 janvier 2009 fixant l'effectif des emplois d'agent social 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 18 octobre 2012 fixant respectivement l'effectif des emplois d'éducateur des activités physiques et sportives et d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

vu sa délibération du 22 novembre 2012 fixant l'effectif des emplois de technicien principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant l'effectif des emplois d'ingénieur territorial,

vu les avis du Comité Technique dans ses séances des 16 avril et 11 juin 2013,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- 3 postes d'éducateurs des APS à temps non complet (21 heures par semaine)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (8h30 par semaine)
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 2 postes d'agent social 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- 2 postes d'éducateurs des APS à temps complet
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Educateur des APS à temps complet	6	4
Educateur des APS à temps non complet	0	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	36	37
Ingénieur	8	9
Technicien principal 2 ^{ème} classe	32	31
Agent social 2 ^{ème} classe	47	49
ATSEM 2 ^{ème} classe	4	2

ARTICLE 4 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 6 mois d'attaché territorial
- 6 mois de rédacteur territorial
- 6 mois d'adjoint d'animation
- 6 mois d'animateur

ARTICLE 5 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 2 mois d'éducateur des APS 2^{ème} classe
- 1 mois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- 1 mois d'agent social 2^{ème} classe

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013